

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie du PLESSIS FEU AUSSOUX.

Étaient présents :

Stéphane AUVRAY, François BIDAULT, Céline BOUTIGNY, Patrick CHEVRY, Maryline COLAS, Michel DA CRUZ, Isabelle GUYOT, Sandrine LEGRAND, David MATIAS, Isabelle PERIGAULT, Enrico PIRES, Floriane ROUSSELET, Anna Maria SANTOS MARQUES, Raynal SOYEZ

Était absent : Nathalie DOUKHAN (pouvoir à Isabelle PERIGAULT)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CHEVRY Patrick, adjoint au maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents.

Mme ROUSSELET Floriane a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

M. PIRES Enrico, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée et a invité le conseil à procéder à l'élection du maire.

ELECTION DU MAIRE : Mme PERIGAULT Isabelle est candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme PERIGAULT Isabelle : quinze voix (15)

Mme PERIGAULT Isabelle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Mme PERIGAULT demande au conseil municipal de définir le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide la création de 4 postes d'adjoints.

Election du premier adjoint : M. CHEVRY Patrick est candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. CHEVRY Patrick : quinze voix (15)

M. CHEVRY Patrick ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint au maire.

Election du deuxième adjoint : Mme DOUKHAN Nathalie est candidate

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme DOUKHAN Nathalie : quinze voix (15)

Mme DOUKHAN Nathalie ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée deuxième adjoint au maire.

Election du troisième adjoint : M. SOYEZ Raynal est candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. SOYEZ Raynal : quinze voix (15)

M. SOYEZ Raynal ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint au maire.

Election du quatrième adjoint : M. BIDAULT François est candidat

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. BIDAULT François : quinze voix (15)

M. BIDAULT François ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé quatrième adjoint au maire.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS et DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 01/10/2024 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu la délibération du 01/10/2024 créant 4 postes d'adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 01/10/2024 portant délégation de fonctions à Mr CHEVRY, Mme DOUKHAN, Mr SOYEZ, Mr BIDAULT adjoints et Mr MATIAS conseiller municipal,

Considérant que la commune compte 615 habitants,

Considérant que pour une commune de 615 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 615 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

A compter du 01 octobre 2024, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoints : 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au maire, adjoints et conseiller municipal est annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.